

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

**Convention entre la commune de et le service commun mis en place par Agglopolys
pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres**

Rapport :

Avenant n°1 à la convention entre le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et les communes membres. Prolongation d'une année civile de la durée de la convention

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,*

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-329 du 15 décembre 2016 décidant de conclure une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière du service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-01-02 du 9 janvier 2017 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention signée le par le Maire et par le Président d'Agglopolys, Christophe Degruelle,

Tel qu'il ressortait de l'article 16 de ladite convention relatif à la « durée et résiliation », cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, prenait fin le 31 décembre 2020, sans possibilité de prorogation quelconque, au-delà de ce terme.

Afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'assurer que le service proposé correspond à leurs attentes, il est aujourd'hui proposé de proroger d'un an la convention actuelle. Cette période sera mise à profit pour réévaluer les besoins des communes, procéder aux ajustements organisationnels et tarifaires et présenter une convention revue en conséquence.

La convention serait prorogée d'une année civile à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète dans l'hypothèse où les réajustements susvisés n'auraient pu aboutir au 31 décembre 2021.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de modifier l'article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention qui définissait la durée et les conditions de résiliation de la convention et qui prévoyait une expiration de la convention à la date du 31 décembre 2020, sans possibilité de prorogation quelconque,*
- décider de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile,*
- autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant N° 1 à la convention. dont le projet figure en annexe de la présente délibération.*

Vote :

Le Conseil Municipal , à 14 voix pour :

- décide de modifier l'article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention qui définissait la durée et les conditions de résiliation de la convention et qui prévoyait une expiration de la convention à la date du 31 décembre 2020, sans possibilité de prorogation quelconque,*
- décide de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile,*
- autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant N° 1 à la convention. dont le projet figure en annexe de la présente délibération.*

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

**Nomination des représentants de la commune de Candé sur Beuvron
à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°A-D2020-082 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°A-D2020-083 du conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative à la composition du Bureau et à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération n°A-D2020-177 du conseil communautaire du 12 octobre 2020 relative à la création et à la composition de la CLETC. Étant précisé que la CLETC est créée pour la durée du mandat, composée de 55 membres, répartis entre les communes selon la logique qui a présidé à la représentation des communes au sein du Bureau communautaire.

Considérant que la commune de Candé sur Beuvron est représentée au sein de la CLETC par un membre,

Considérant que les rapports de CLETC sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- nommer un membre pour représenter la commune de Candé sur Beuvron à la CLETC d'Agglopolys.

Vote :

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour,

- nomme un membre pour représenter la commune de Candé sur Beuvron à la CLETC d'Agglopolys : Monsieur Stéphane Ledoux.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER
ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu' alors par les services de l'État, entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Établissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Oeuvre. Le siège de cette agence est fixé à BLOIS, Cité Administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2^{ème} étage.

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt pour la commune de procéder à l'adhésion à un tel organisme d'assistance, à 14 voix pour :

- approuve les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération,
- décide d'adhérer à cette agence et nomme comme représentant à compter du 1^{er} janvier 2021,
- s'engage à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel sera proposé au Conseil d'Administration à 1 euro par habitant par référence à la population indiquée par l'Insee au 1^{er} janvier 2021,
- que le montant de la participation sera inscrite au budget communal de l'année 2021,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER - Opération « 1000 chantiers pour nos artisans »

Monsieur le Maire fait savoir que le Département de Loir et Cher met en place un plan de relance pour soutenir de manière forte et volontariste l'économie des territoires, par une première opération « 1000 chantiers pour nos artisans » visant à soutenir et relancer l'économie locale est lancée et proposant une aide aux collectivités afin qu'elles engagent rapidement des commandes auprès d'entreprises locales.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide de solliciter une aide auprès du Département de Loir et Cher pour des travaux de voirie et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à réaliser entre La Fontaine et la RD 173.

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération « 1000 chantiers pour nos artisans » lancée par le Département de Loir et Cher, des travaux de voirie pourraient être réalisés entre la Fontaine et la RD 173, qu'une consultation a été lancée et que l'Entreprise Richard, l'Entreprise Robinet et l'Entreprise Eurovia, ont répondu.

Le Conseil Municipal, après étude des devis présentés par les 3 entreprises, décide à 14 voix pour, de faire procéder aux travaux de voirie entre La Fontaine et la RD 173, de retenir l'offre de l'entreprise Richard pour un montant de 18 564,00 € TTC, d'inscrire les crédits en investissement au budget 2020 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires dont les devis.

CONTRAT PHOTOCOPIEUR KONICA MINOLTA

Monsieur le Maire expose que le contrat établi pour le photocopieur Konica Minolta arrive à échéance, que la société Dactyl Buro a présenté un nouveau contrat et propose de changer de matériel.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour,

- décide de changer le photocopieur existant par un photocopieur Konica Minolta, en contrat de location pour une période de 5 ans, et de faire établir un contrat par la société Dactyl Buro,

- pour la location du matériel d'un montant de 480 € HT par trimestre,

- pour l'entretien du matériel en coût copie à 0,0042 € HT en monochrome et à 0,042 € HT en quadrichromie,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les contrats et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VENTE DE TERRAINS À CONSTRUIRE - ÉTUDE DE SOL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a mis en vente des terrains à construire et expose que l'entrée en vigueur de la loi Elan le 1er janvier 2020, rend obligatoire avec la publication du décret d'application le 6 août 2020, l'étude de sol pour la vente de terrains situés dans des zones considérées de risque modéré à fort et concerne 2 terrains.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide de faire procéder à l'étude de sol pour les 2 terrains concernés situés sur la parcelle G 1746 et la parcelle G 1286 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires dont les devis.

INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE - ANNÉE 2020

Monsieur le Maire indique que le montant de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2017, 2018, 2019 est maintenu pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour, de mettre en application de la règle indiquée par les services de la Préfecture et de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 244,07 € pour l'année 2020 qui sera versée à la personne habitant sur la commune.

BUDGET COMMUNAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 3

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide d'apporter des modifications au budget communal :

DÉPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
CPTE		OBJET	MONTANT	CPTE		OBJET	MONTANT
			BP 1 994 807,33				BP 1 994 807,33
61521		Entretien de terrains	-23 811,00				
617		Etude de sol	2 000,00				
68 / 6817		Dotations aux provisions pour dépréciation des	111,00				
023		Virement en investissement	21 700,00				
			1 994 807,33				1 994 807,33
INVESTISSEMENT							
CPTE	PROG.	OBJET	MONTANT	CPTE	PROG.	OBJET	MONTANT
			BP 433 440,13				BP 433 440,13
2315		Instal. Matér. & Outil. Technique	19 000,00	021	OPFI	Virement fonctionnement	21 700,00
21		Radar pédagogique	2 700,00				
			455 140,13				455 140,13

BUDGET COMMUNAL - DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de nouveaux contrôles comptables la dépréciation de créances de plus de deux ans doit être prise en compte et qu'il est nécessaire de constituer une provision afin d'étaler la charge définitive présumée.

Le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour, décide d'inscrire cette dépense au budget communal au compte 68 - 6817 pour un montant de 111 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux modifications budgétaires nécessaires.

